



**PREFET DE LA MOSELLE**

**Direction départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : **Pascal RIDGEN**  
Tél. : 03 87 28 30 80  
Fax : 03 87 02 79 32  
Mél : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr  
Réf. : PR/

**Objet : Dossier de déclaration concernant l'extension de la  
mare à pélobate en forêt de protection de St-Avold  
Accord avant le délai de 2 mois**

**PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA**

**M. le Responsable de l'Office  
National des Forêts – Agence de METZ  
à l'attention de M. Gérard MULLER  
3, Boulevard Paixhans  
57000 METZ**

Metz, le **26 JAN. 2015**

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à l'opération :

➤ **Extension de la surface en eau d'une mare à pélobates en forêt de protection de SAINT-AVOLD**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 janvier 2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de SAINT-AVOLD où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER